

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT en M1 _ formation d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers - Concours DE – à compter de la session 2025

Références réglementaires :

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (nouveau) ;
Vu le décret no 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu l'avis de la commission consultative permanente des écoles nationales supérieures agronomiques en date du 4 septembre 2008 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agro-alimentaire et vétérinaire en date du 20 octobre 2008 ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) et notamment son article 3 ;6 ;1 portant sur les formations délivrées par l'Ecole;
Vu l'avis de la Commission de enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers du 11 juillet 2025

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer au présent règlement et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), à l'interdiction de s'inscrire aux concours organisés par l'Institut Agro Rennes-Angers, jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DES
EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

1/ INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 Conditions d'inscriptions

Le concours DE est ouvert aux étudiants **titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie, l'agro-alimentaire, l'horticulture ou le paysage sanctionnant 4 années d'études supérieures ou l'acquisition de 240 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme.

Le candidat admis à ce concours se verra proposer une place en année de formation d'ingénieur M1 à l'Institut Agro Rennes-Angers, dans la spécialité choisie en amont parmi les 4 spécialités d'ingénieur proposées par l'Institut Agro Rennes-Angers :

- Agronomie
- Agroalimentaire
- Horticulture
- Paysage.

1.2 Modalité d'inscription

Les frais d'inscription au concours sont obligatoires et fixés à 100€. Le paiement se fait via la plateforme de paiements de l'Institut Agro Rennes-Angers https://paiements.institut-agro-rennes-angers.fr/fr_FR/

Les frais d'inscription **ne sont pas remboursables** en cas de non admissibilité, non admission ou absences aux épreuves d'admission.

Les candidats en double diplôme sont exonérés des frais d'inscription.

La procédure d'inscription au concours DE est différente selon le pays de résidence :

- **Les résidents d'un pays appliquant la procédure « Etudes en France »** doivent suivre cette dernière. Les candidats se reporteront au site <https://www.campusfrance.org/fr>
- **Les résidents d'un pays non concernés par la procédure « Etudes en France »** doivent créer un compte et déposer un dossier en ligne via la plateforme de candidature de l'Institut Agro Rennes-Angers : <https://ecandidat.institut-agro.fr/>

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes : CV détaillé, lettre de motivation, copie des bulletins de notes avec rang de classement, copie des derniers diplômes, copie du passeport ou carte nationale d'identité, obtenus et en option, copie des notes du BAC, attestation du niveau de langues (français et anglais), programme des enseignements en licence et maîtrise de l'école d'origine (intitulé des matières et volume horaire), lettre de recommandation pédagogique et/ou professionnelle, attestation de bourse, certificat de travail et tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais sera rejeté. L'inscription au concours est définitive et confirmée par accusé de réception adressé à chaque candidat.

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois à ce concours.

ATTENTION : Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir informé l'Institut Agro Rennes-Angers de ses éventuels changements de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat doit, par ailleurs, pouvoir être contacté facilement par l'Institut Agro Rennes-Angers durant toute la session et jusqu'à la rentrée à l'école. L'adresse mail doit être active et sera la même utilisée dans toutes les démarches (depuis les inscriptions en ligne jusqu'à l'intégration dans l'école).

2/ DESCRIPTIF DES EPREUVES

2.1 Epreuve d'admissibilité

L'admissibilité correspond à une sélection sur dossier.

Pour **l'évaluation du dossier**, le jury s'attache à regarder :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur dans la spécialité demandée) ;
- le niveau de langues certifié (niveau exigé : B1 en anglais et B2 en français).

Le jury établit la liste des candidats admissibles après études des dossiers.

Les candidats sont informés individuellement, par courriel, de la décision du jury. Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

2.2 Epreuves d'admission

Les modalités des épreuves sont indiquées sur le courrier accompagnant la convocation.

Il y a 2 épreuves d'admission :

- Entretien avec le jury (**16 points**)
- Test en Anglais en ligne dont la note est prise en compte dans la grille d'évaluation des épreuves d'admission (**4 points**)

L'entretien avec le jury, par visioconférence, dure vingt minutes et ne comporte pas de temps de préparation.

Il porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'apprécier la personnalité, l'ouverture d'esprit, le niveau de culture générale ainsi que le niveau de maîtrise du français de celui-ci.

Les compétences évaluées sont :

- La mesure du candidat à conduire un raisonnement scientifique et technique ;
- Ses motivations pour devenir ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- La pertinence de son projet professionnel ;
- Ses aptitudes en langues française et anglaise ;
- Sa préparation à la vie en France.

Le candidat peut commencer par se présenter pendant environ 10 minutes à partir de la lettre de motivation et du CV transmis dans le dossier de candidature.

Le jury peut s'intéresser à certains travaux menés par le candidat, ou encore sur les éventuels stages ou emplois mentionnés dans le dossier.

Eventuellement, des questions sur les connaissances scientifiques et techniques permettront d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser le sujet.

Le test en Anglais vise à évaluer le niveau en langue anglaise du candidat et son aptitude à obtenir le niveau B2 (TOEIC) durant sa formation (condition d'obtention du diplôme)

Il dure 30 minutes en visioconférence.

A l'issue des épreuves d'admission, une note est attribuée à chaque candidat en fonction de la grille d'évaluation du jury. Le jury définit une barre d'admission. Un classement des candidats est réalisé. Le jury décide soit de l'admission, soit de l'inscription sur liste complémentaire, soit de la non admission.

2.3 Contrôle d'identité et Absence

Les candidats doivent se présenter au jury munis de leur convocation et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente.

ATTENTION : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

Les horaires de passage doivent impérativement être respectés. Il n'y a pas de temps de préparation.

Il est demandé au candidat d'être présent **10 minutes** avant l'heure de convocation. Il lui est recommandé de se prémunir contre tout imprévu.

L'absence à l'entretien, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat pour l'école concernée, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury d'école sur requête écrite du candidat.

Les candidats abandonnant l'ensemble du concours sont priés de faire connaître leur décision à L'Institut Agro Rennes-Angers, sans délai à l'adresse suivante : concours.de@agrocampus-ouest.fr

Si le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

- Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury d'école qui appréciera la validité du motif du retard.

- Dans certains cas particuliers, le jury peut autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au président de jury. Le président du jury d'école reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

3/ RESULTAT et INTEGRATION

Les candidats sont informés par courriel de la décision du jury, et les listes des candidats déclarés admis sont publiées sur le site de l'Institut Agro Rennes-Angers, à la rubrique « Formation – Résultats d'admission » <https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/formation/admission/resultats-dadmission>

La liste principale est publiée par ordre alphabétique et la liste complémentaire par ordre de classement au concours.

Les candidats admis sur liste principale doivent confirmer leur candidature sous 7 jours. A réception de la confirmation, une lettre d'admission est envoyée aux candidats.

En cas de renoncement, les candidats admis sur liste complémentaire sont appelés par ordre de classement.

L'admission définitive des candidats reste subordonnée à l'**obtention du diplôme requis** mentionné dans la fiche d'inscription, les diplômes ou les attestations de réussite doivent être adressés par courriel.

Afin de préparer leur intégration dans les meilleures conditions, les candidats admis sont invités à venir en France une semaine avant la rentrée de la formation ingénieur. Toutes les informations relatives aux aspects pratiques de la rentrée sont adressées aux candidats 4 mois avant la date de rentrée, les informations concernant la date de rentrée sont également consultables sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers.

4/ JURY

Le jury est nommé par le Directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers. Il peut être composé d'enseignants, du ou de la responsable des admissions, de la directrice des Relations Internationales ou son représentant, de la directrice

des Formations, de la Vie Étudiante et de l'Orientation ou son représentant et les personnes dont la présence est jugée utile par le/la président/e du jury.

Sa composition est publiée sur le site Internet de l'Institut Agro Rennes-Angers avant la phase d'admissibilité.

5/ NOMBRE DE PLACES OUVERTES ET CALENDRIER.

Le nombre de places ouvertes et le calendrier des différentes phases (inscription, résultat de l'admissibilité, épreuves d'admission, résultat de l'admission) est fixé annuellement par le directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers en début d'année universitaire, présenté en commission des enseignants puis publié sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers.

6/ PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Le responsable du traitement des données est **L'INSTITUT AGRO**, 42 Rue Scheffer, 75116 Paris – France.

L'Institut Agro s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours (**l'article 6.1.e du RGPD**). Les données personnelles ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non. Elles sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite. L'Institut Agro s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer ses droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition, réclamation) en adressant un mail à dpo@institut-agro.fr.

En cas de non-respect de ses droits, l'utilisateur peut saisir la CNIL : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamationplainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex. Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant de L'Institut Agro Rennes-Angers, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>